

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER
20, rue Monsieur
PARIS VIIe

COTE DE CLASSEMENT n° 4565

OCEANOGRAPHIE BIOLOGIQUE

U

EFFETS DE LA LEGISLATION DE LA PECHE DU TROCA SUR LE COMPORTEMENT
DE CE COQUILLAGE

par

M. ANGOT

Fonds Documentaire IRD



010025833

n° 4565

Fonds Documentaire IRD

Cote: B*25833 Ex: unique

I.F.O., Nouméa 5 Mars 1959

RECHERCHES DE LA LÉGISLATION ET LA PÊCHE EN TUNISIE

(Arrêté n° 2513 du 12 Décembre 1956)

SUR LE CONTRÔLE ET LE GONILLAGE

A la suite des travaux de M. GAIL sur la zone de Nouvelle Calédonie, le Gouvernement local décide, le 12 Décembre 1956, de prendre l'arrêté n° 2513 qui réglemente la pêche de ce gonillage selon les deux régions essentielles suivantes :

- 1° ouverture de la pêche toute l'année,
- 2° taille limite de capture fixée à 10 cm au minimum (au lieu de 8 cm comme il en était jusqu'à là).

Cette législation est entrée en vigueur à la date du 1er Septembre 1957, soit depuis une année et demi.

CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ DE CEUXE LÉGISLATIONMÉTHODE

En Octobre 1957, l'Institut Français d'Océanologie effectuait un premier sondage en quelques centres de pêche de manière à déterminer l'état de la population de truques habitant les rades au moment de l'ouverture de la pêche. La méthode de travail qui fut utilisée consistait à sortir avec les pêcheurs locaux et à capturer sur une surface définie de rétif tous les truques y vivant, petits et gros, ceux-là étant par la suite remis à l'eau. Les gonillages ainsi pêchés étaient tous mesurés au millimètre près à l'aide d'un double décimètre.

Cette même méthode fut encore adoptée pour le contrôle qui a été effectué au cours de Décembre 1958. De plus, pour que les comparaisons soient certainement valables, on a travaillé aux mêmes endroits qu'en Octobre 1957, soit :

- 1° le long du rétif saillant de l'île Mous en face de Sfax,
- 2° aux alentours de la passe de Koud avec les pêcheurs autochtones d'Aradja,
- 3° à l'extrémité méridionale du rétif Bengalia au large de Sousse.

Pour chacun de ces emplacements, les figures ci-jointes ont été construites, figures correspondant aux mensurations effectuées et qui illustrent les variations du nombre de truques à chaque taille, celle-ci exprimée au millimètre près, tandis que le nombre d'individus est rapporté à un total fictif de 1.000 pour permettre toute comparaison.

Chaque période d'observation est représentée par deux graphiques : celui qui est dessiné est l'annote illustration des résultats de nos observations, la courbe continue est une interprétation de ces mêmes résultats faite de telle manière qu'on en déduise aisément l'allure générale du peuplement de truques ayant couru aux mensurations.

Fonds Documentaire IRD

Cote : B* 25833 Ex :

Les coquillages en trait plein furent obtenus à l'aide des données d'octobre 1957. Ceux en trait pointillé (illustration exacte) et en trait interrompu (courbe généralisée après interpolation) furent dessinés à partir des observations réalisées en février 1959.

REMARQUES GÉNÉRALES.

1°- Ile Houng (Figure 1).

670 trocons dont la taille moyenne était 83,1 mm furent pêchés en octobre 1957; en février 1959, 1.046 coquillages de taille moyenne égale à 84,8 mm furent en trait.

La baisse de la taille moyenne n'est pas surprenante puisque les trocons de l'île Houng, concession de l'Institut Français (déclarée à partir du 1er Janvier 1956 (arrêté n° 261 du 11 Février 1956), n'ont jamais été pêchés de Janvier 1956 à Octobre 1957 alors que tous les coquillages de plus de 10 mm l'ont été à partir de Janvier 1956.

L'absence des coquilles montre donc qu'à une année de pêche à 10 cm, la taille moyenne est voisine qu'après deux ans de fermeture complète; cependant il faut aussi noter que le pourcentage des jeunes s'accroît; enfin remarquons que les coquillages de plus de 10 cm ne représentent qu'une toute petite part de la population, l'état de stabilité des trocons étant atteint avant cette taille.

2°- Quai (Figure 2).

La pêche dans les cavettes du récif près de la passerelle de Houng a donné les résultats suivants :

- en Octobre 1957 : 715 trocons de 77,1 mm en moyenne,
- en Février 1959 : 1.392 trocons de 83,6 mm en moyenne.

En Octobre 1957, après une pêche longue et pénible, on a récolté des trocons de taille assez faible qui ne faisaient que commencer à repopuler les cavettes du récif. En Février 1959, la pêche fut en contraire relativement aisée et la taille des coquillages était très nettement accrue. Notons cependant que les trocons de plus de 10 cm sont restés peu abondants.

3°- Esquis (Figure 3).

La pêche a été effectuée sur toutes les formations récifales, c'est à dire : le trottoir, les cavettes situées à l'intérieur des brisants (soit la même formation qu'à Quai) et le tenant du récif à l'extérieur des brisants. Les résultats obtenus ont été :

- en Octobre 1957 : 395 trocons de 71,1 mm en moyenne,
- en Février 1959 : 443 trocons de 83,9 mm en moyenne.

On constate qu'entre Octobre 1957 et Février 1959, il y a eu un très fort accroissement de la taille moyenne. Par ailleurs, les trocons de plus de 10 cm sont maintenant assez abondants mais la pêche a prouvé que ceci est vrai seulement lorsque les plongeurs opèrent à l'extérieur des brisants. Enfin un grand nombre de jeunes coquilles est apparu.

CONCLUSION.

La législation suggérée par M. SALL. et adoptée par le Gouvernement local en 1956 a eu l'incontestable mérite de permettre la reconstitution de peuplement en tronc des récifs de Nouvelle Calédonie. Les mesures préconisées procurent les remarquables résultats obtenus, les deux principaux étant :

- 1/ l'accroissement très net des tailles moyennes des coquillages,
- 2/ l'apparition de nombreux jeunes individus ce qui assure, à l'avenir, une population florissante.

A cela peut être ajouté l'observation suivante provenant d'une étude des témoignages de tronc rapportés par les différentes maisons de commerce de la place. Alors qu'en 1956, 51,5 % des coquilles dépassaient le diamètre de 10 cm, en 1957 on n'en comptait plus que 22,6 % et en 1958, 13,2 %. Cette diminution du pourcentage mentionné prouve que l'effort de pêche des plongeurs n'est transformé au lieu de recherches avant tout la capture des très grosses coquilles qu'il faut aller chercher profondément, ils abandonnent une telle habitude pour explorer les zones moins profondes où ils savent que leur chance de trouver des coquillages de taille marchande n'est pas nulle.

Les diverses observations indiquent que le but dans lequel les mesures ont été édictées a été atteint : les tronc de notre région est maintenant retrouvé une vitalité telle qu'il n'y a plus de risque de les voir disparaître mais qu'au contraire leur prolifération est assurée.

Sur le plan scientifique, il n'y a donc pas d'inconvénient à ce que, désormais, la pêche du tronc s'intensifie de manière raisonnable. Il est intéressant de chercher à savoir comment une telle intensification peut être mise en pratique tout en respectant la législation actuelle énoncée avant tout par la taille limite de capture des coquillages fixée à 10 cm au minimum.

Dans ce but, on a construit les graphiques de la figure 4 qui furent obtenus à partir des observations très précises du corail de Février 1959. Ces données sont toutes portées sur cette figure de telle sorte que celle-ci représente définitivement l'ordre de population actuelle de tronc vivant sur les récifs de Nouvelle Calédonie.

On constate que la courbe globale est la somme de trois courbes particulières illustrant les variations de taille des tronc appartenant aux groupes suivants :

- 1/ tronc des hauts et plateaux récifaux (les plus petits coquillages),
- 2/ tronc des cavités situées au delà des brisants (coquilles dont la taille moyenne est voisine de 3 cm),
- 3/ tronc vivant sur le bordant du récif à l'intérieur des brisants (les plus grands des individus mesurés).

En bref, les tronc se répartissent naturellement de telle manière qu'on assiste à une véritable ségrégation par taille. Il en résulte qu'une taille limite de pêche fixée à 10 cm, comme à l'heure actuelle, restreint la zone de capture à peu près exclusivement au bordant du récif situé à l'intérieur des brisants.

On peut se demander si une telle limitation des surfaces réelles qui peuvent être exploitées avec profit est réalisable dans les conditions actuelles.

En effet, la pêche à l'intérieur des baies est, dans la plupart des cas, limitée en intensité par de simples conditions naturelles telles que les difficultés d'accès dues à l'état de la mer ou les dangers que la glauque dans ce milieu posés de tout objet exposés. Il paraît donc improbable que l'exploitation de cette région devienne trop intensive à la suite du surcroisement obtenu grâce aux mesures de l'arrêté de 1956. On peut même penser que l'intensification de la pêche dans ce milieu, quoique admissible actuellement sur le plan scientifique, ne soit pas aisément réalisable sur le plan pratique.

Des réponses précises à un tel problème nous seront données par l'étude de questionnaires qui nous parviendront après avoir été remplis par les personnes locales sollicitées. Sans l'attente des résultats de cette enquête pratique et en se basant sur les conclusions de l'enquête scientifique maintenant terminée, on peut définir deux alternatives de législation réalisables dans l'immédiat selon le degré de l'effort de pêche présent qui sera déterminé à partir des questionnaires :

1°) si l'effort de pêche est fort et tend à s'intensifier, maintien de la taille minimum à 10 cm. Seul reste la meilleure sauvegarde pour que les tonnages récoltés s'accroissent en même temps que l'effort de pêche;

2°) si l'effort de pêche est faible et ne tend pas à s'intensifier, détermination d'une nouvelle taille limite minimum telle, par exemple, 9 cm. Cette mesure rendrait la pêche très profitable aussi bien à l'intérieur des baies qu'à l'intérieur de cette même zone où les envoies pourraient être exploitées de manière rentable. Il est évident que, dans cette alternative, les envoies de cette éventuelle mesure sur le comportement des tréens devraient être très soigneusement contrôlés et la possibilité laissée à l'organisme de contrôler d'augmenter la taille limite minimum s'il apparaît que la population animale est considérablement diminuée.

Hamón, le 5 Mars 1959

J. NICOT
Océanographe Biologiste

APPENDICE

COURSIER BLEU SUR LES "NOUVEAUX"

Une observation secondaire, mais très importante sur le plan de la pêche locale, découle de la comparaison des tailles moyennes des trocans capturés aux trois emplacements cités ci-dessus. Alors qu'à Guaijo elle est de 8,8 cm, qu'à Taha elle est de 8,2 cm, on constate qu'à l'île Moune elle est seulement de 5,4 cm.

Cette différence très appréciable puisque de l'ordre de deux-centi-mètres est une conséquence du milieu où vivent les trocans. A Guaijo et à Taha, ils furent pêchés aux abords du grand récif; à Moune, ils furent capturés sur le récif frangeant d'une île située à l'intérieur du lagon. On voit donc que la croissance des trocans est déjà ralentie à Moune par rapport au grand récif situé au large de Guaijo ou Taha.

Ceci met l'accent sur le rôle extrêmement néfaste de la pollution des "nouveaux". En effet, quoique le récif de l'île Moune soit pourvu naturellement de trocans, ceux-ci ne grandissent pas aussi vite qu'au grand récif. Il est pourtant certain que le récif frangeant de Moune est de qualité bien supérieure à celle des emplacements que les pêcheurs choisissent pour leurs "nouveaux", à savoir les plateaux offshore. Les trocans à croissance rapide qu'ils y pêchent artificiellement deviennent alors véritablement des trocans à croissance fortement ralentie.

Le résultat évident d'une telle pratique est donc une perte qui est loin d'être négligeable dans le tonnage récolté, c'est à dire, en définitive, une perte de gain que les pêcheurs seraient en droit d'espérer s'ils abandonnaient une fois pour toutes cette déplorable habitude de ne constituer des "nouveaux".

H. ANCOFF